





## CONTRAT DE STAGE DE PREQUALIFICATION - INDICATIONS

### Conditions liées aux entreprises prestataires du stage

- Disposer de l'autorisation de former des apprenties ou apprentis.
- Employer une ou un formateur dans la profession concernée et un nombre de personnes qualifiées suffisant pour encadrer la ou le futur stagiaire.
- Si besoin, effectuer les démarches auprès de l'office cantonal de la population (OCP) pour l'obtention d'un permis de travail.
- Se conformer aux exigences requises par le droit fédéral en matière de protection des jeunes gens dans le cadre d'activités dangereuses (art. 29 LTr et 4 OLT 5).
- Verser une rémunération identique à celle d'une, d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année de la profession concernée.
- Proposer une durée de vacances identique à celle d'une ou d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année de la profession concernée (au prorata de la durée du stage).
- Informer la ou le stagiaire de ses droits et devoirs à la signature du contrat.
- Encadrer la ou le stagiaire dans un processus de préformation (acquisition d'attitudes professionnelles et des gestes métiers de base), le préparer à entrer en formation professionnelle.
- Libérer la ou le stagiaire pour toute activité dispensée dans le cadre d'un soutien mis en place par la structure CAP Formations (voir ci-après).
- Libérer la ou le stagiaire pour lui permettre d'effectuer ses recherches afin de trouver une place d'apprentissage si elle ne signe pas avec elle ou lui un contrat d'apprentissage à l'issue du stage.
- Établir un rapport complet de stage au terme du contrat.

### Conditions liées au stagiaire

- Être libéré de la scolarité obligatoire.
- Être au bénéfice d'un permis de travail.
- Entreprendre un stage de préqualification, de préférence dans un domaine d'activité dans lequel elle ou il souhaite se former lors de la rentrée scolaire suivante.
- Respecter le cadre de travail proposé par l'entreprise et les mesures de sécurité au travail, les règles d'hygiène et de respect de l'environnement.
- Autoriser que ses données personnelles, permettant d'effectuer le suivi, figurent dans la base de données individualisée de CAP Formations, dont l'accès est strictement réglementé et sécurisé.

### Conditions liées au stage

- Le stage dure au minimum 1 mois et au maximum 10 mois (art. 3, RFP) et peut être prolongé de 2 mois au maximum (art. 7, LFP). Lié au calendrier scolaire, il ne débute pas avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et ne se termine pas au-delà de la date de la rentrée scolaire de l'année suivante.

#### Objectif et déroulement du stage

Le stage est axé sur la pratique et sur le monde du travail et doit permettre au stagiaire de développer ses compétences professionnelles pour préparer son entrée en formation professionnelle initiale. Le stage se déroule en 3 étapes dont les durées sont adaptées à celle du stage :

- 1<sup>ère</sup> étape : immersion dans l'entreprise et appropriation de l'environnement de travail.
- 2<sup>ème</sup> étape : développement des attitudes professionnelles ⇨ référence : RAP (voir ci-après).
- 3<sup>ème</sup> étape : acquisition des gestes métiers ⇨ référence : plan de formation de la profession.

#### Rapport de stage et évaluation finale

- Pour les stages d'une durée comprise entre 1 et 3 mois :  
Un rapport de stage standard est établi par l'entreprise [FORMULAIRE RAPPORT DE STAGE V2.pdf](#)
- Pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois :  
L'évaluation finale a pour but de vérifier que les stagiaires ont atteint les prérequis pour entrer formation professionnelle initiale. Elle comprend :
  - La reconnaissance des attitudes professionnelles. Basée sur le référentiel pour la reconnaissance d'attitudes professionnelles (RAP), elle est établie par CAP Formations.
  - L'évaluation des compétences métiers. Elle se réfère au plan de formation de la profession et est établie par l'entreprise.

### Dossier d'entrée en stage de préqualification

Le dossier doit comprendre

- Le contrat de stage de préqualification, établi par l'entreprise formatrice en trois exemplaires dûment signés, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du permis de travail, ainsi que des derniers bulletins scolaires. Ce contrat doit être approuvé par l'OFPC.
- Pour tout stage d'une durée supérieure à un mois, la ou le candidat résidant en France voisine doit fournir une preuve d'imposition de l'un de ses représentants légaux (avis d'imposition genevois, extrait RDU ou fiche de salaire de moins de trois mois établie par un employeur genevois), ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Tout stagiaire éligible à la prestation « Cap Formation » pourra en bénéficier, sous réserve du respect des conditions d'octroi accessible sur le site <https://www.citedesmetiers.ch/thematiques/formations-et-metiers/soutien-pour-jeunes-non-scolarises/>